MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

ARRETE N° 6536 /MFBPP/CAB

Portant changement de dénomination du groupe mitspa pharma crédit en société financière d'investissement et de développement S.A en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie

**Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,**

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC EMF 2002/17 du 15 avril 2002 relatif aux modifications de situation juridique et aux conditions de prise de participation dans les EMF ;
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société groupe mitspa pharma-crédit sa du 5 novembre 2009 ;
Vu l'acte portant mise à jour des statuts de la société financière d'investissement et de développement sa du 09 novembre 2009 ;
Vu la lettre n°075-02/CAB-ADG-012 du 02 décembre 2009 relative au changement de dénomination du groupe mitspa pharma-crédit en société financière d'investissement et de développement sa en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie.

ARRETE :

Article premier : le groupe mitspa pharma-crédit, établissement de microfinance de deuxième catégorie change de dénomination et devient la société financière d'investissement et de développement sa en sigle S.FI.DE-SA, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

Article 2 : la société financière d'investissement et de développement se subroge aux engagements et aux activités du groupe mitspa pharma-crédit.

Article 3 : le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2011

Le Ministre
Gilbert ONDONGO.-